

## Dimension : CADRE DE VIE



### Domaine : Paysages, sites remarquables et patrimoine

#### Synthèse

La région Midi-Pyrénées offre des paysages de vallées, de coteaux et de montagne d'une grande diversité, résultats de l'interaction entre des dynamiques naturelles et l'histoire des activités humaines, principalement au travers des pratiques agricoles, mais aussi de son activité économique, son habitat et ses déplacements.

Certains paysages sont confrontés à une pression urbaine consommatrice d'espace autour des agglomérations et des axes routiers, aux évolutions agricoles, au tourisme et à la sur-fréquentation de certains sites emblématiques, aux nouvelles infrastructures et à la transformation des modes de gestion forestière.

D'autres paysages sont délaissés, hors de la zone d'influence des aires urbaines et des grands axes de communication ; souvent dépositaires d'un patrimoine vernaculaire riche ils gardent un caractère rural marqué mais sont les théâtres de la déprise agricole, de la raréfaction des équipements et des services.

Au partir d'une meilleure connaissance, de dispositions réglementaires de protection, de mesures de gestion, il devient possible de mieux prendre en compte ce patrimoine culturel et environnemental, à la fois témoin et support de l'activité humaine et essentiel à notre écosystème.

### Bilan environnemental

#### Les entités paysagères

Le relief, le mode d'occupation des sols, en particulier la part qu'y prennent l'agriculture et la forêt, conduisent à une grande variété de paysages ruraux, depuis les pelouses d'estive en haute montagne jusqu'aux grandes cultures des vallées, des plaines et des coteaux. Ces paysages portent la marque laissée par l'orogénèse des Pyrénées, qui a contribué au soulèvement du vieux socle primaire du Massif central, et aux phénomènes d'érosion à l'origine des coteaux alluvionnaires entrecoupés par les vallées des rivières provenant des massifs montagneux.

Des grands ensembles ou domaines géographiques ont des caractéristiques bien marquées et contrastées au niveau régional :

##### Le Massif central

Mosaïque de plateaux inclinés vers l'Ouest (causses), de dorsales, de massifs séparés par des dépressions (Limargue, Rougiers, Avant-Causses...), entre lesquels les rivières (Lot, Aveyron, Tarn...) se sont enfoncées dans des gorges et des vallées profondes ; ces reliefs, les différents substrats géologiques et le climat, à caractère continental soumis aux influences méditerranéenne, océanique et montagnarde, expliquent la diversité des paysages végétaux (mosaïque bocagère en contraste avec les paysages montagnards de l'Aubrac et des Monts de Lacaune, et les pelouses des Causses). Le patrimoine bâti témoigne de

l'occupation humaine ancienne (pratiques agro-pastorales, transhumance, élevage, mines, industrie...).

Au sein de cet ensemble, les vallées du Lot, de l'Aveyron et du Tarn, aux reliefs marqués, constituent des ensembles remarquables, particulièrement prisées par le tourisme, autant pour leur richesse écologique et architecturale que pour la qualité des paysages rencontrés.

##### Les Pyrénées

Les Pyrénées sont terres de contraste : ambiances, végétation, saisons... Haute et moyenne montagnes portent la marque des grands glaciers du Quaternaire (cirques, crêtes...). L'étagement agricole, avec les fonds de vallée (occupés par les villages, les cultures, les prairies, les réseaux de communication), la zone intermédiaire (domaine des granges foraines et des prairies de fauche) et les estives, est encore perceptible et témoigne d'une agriculture essentiellement pastorale. Le thermalisme, la production hydroélectrique, l'industrie, les exploitations minières et les stations de ski laissent leur empreinte sur l'architecture.

##### Les vallées et coteaux

Vallées et coteaux sont le produit de l'érosion de la chaîne pyrénéenne et du Massif central : cône de déjection du plateau de Lannemezan jusqu'à la Garonne (l'éventail gascon)... De larges vallées se sont creusées, en terrasses alluviales successives. À partir de Toulouse, on entre dans le pays de la moyenne Garonne, vaste carrefour des plaines alluviales où se rassemblent à la fois les eaux venues des Pyrénées et du Massif central, en direction de l'Atlantique. Le grand ensemble paysager des plaines et coteaux regroupe

Les entités paysagères



des entités marquées par leur dynamisme agricole : céréales, oléagineux, fruitiers, cultures maraîchères, vignobles, peupleraies, élevage... Les villes principales, entourées d'habitats pavillonnaires occupent les rebords de terrasses. Les couloirs de circulation empruntent prioritairement les grandes vallées : autrefois rivières et canaux, puis voies ferrées, routes et autoroutes. L'architecture est caractérisée par l'utilisation de la brique et du calcaire. Le tout compose un paysage varié, ponctué d'habitat traditionnel.

**Les paysages urbains**

Les villes, autrefois compactes, ont évolué vers des agglomérations de plus en plus étendues, dessinant des paysages contrastés entre des centres anciens, pour certains en plein renouveau, qui offrent souvent des paysages

urbains de grande qualité, protégés et reconnus au titre du patrimoine national ou mondial (Toulouse, Albi, Cahors, Montauban, Auch) et des périphéries dans lesquelles les modes d'habiter façonnent des paysages en devenir.

De nombreux villages anciens complètent le tableau architectural et urbanistique témoin d'une histoire mouvementée et d'inscription paysagère bien marquée : bastides gersoises - Larressingle et de l'Albigeois - Cordes, cités défensives et épiscopales, parmi lesquelles la Couvertoirade, Rocamadour....

La requalification des entrées de ville -induisant une veille réglementaire des affichages de publicité, d'enseignes et de pré enseignes extérieures- est un préalable à leur conservation.

## Les évolutions

Un déficit de culture partagée des paysages conduit bien souvent à la réalisation de projets qui n'ont pas suffisamment anticipé ou maîtrisé leur impact sur le paysage. Le paysage demeure, pour trop d'acteurs, une réalité réduite à la seule dimension esthétique des lieux alors qu'il est l'expression visible et la représentation d'un territoire dont les composantes dialoguent tant avec l'histoire et la géographie, dans un souci de préservation écologique et de satisfaction du bien être des populations. On retrouve cette double appartenance dans la Convention européenne du paysage (2000) qui définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Les principales évolutions auxquelles sont soumis les paysages sont relatives à :

- la pression urbaine autour des grandes agglomérations (périurbanisation), la pression économique le long des axes routiers et la banalisation des paysages au niveau des entrées de ville ;
- la dévitalisation des centres-bourgs au profit de la périurbanisation, le développement urbain non géré, avec l'annexion des espaces publics par les voitures, la ségrégation des espaces urbains, la consommation d'espaces naturels ou agricoles, etc. ;
- les évolutions agricoles : modification des techniques, concentration et intensification des cultures dans les terrains les plus favorables (plaines, coteaux, plateaux), regroupement d'exploitations agricoles, friches agricoles, fermeture des paysages dans les zones difficiles, désertification des villages ;
- le tourisme et la sur-fréquentation de certains sites emblématiques des Pyrénées et du Massif central ;
- les projets d'infrastructure (transport, énergie...) avec ou sans réflexion paysagère préalable ;
- le reboisement naturel de certaines parcelles touchées par la déprise agricole, ou résultant de la transformation des modes de gestion forestière, l'exploitation industrielle de la forêt ;
- la désertification des territoires éloignés des dynamiques de peuplement, à l'écart des centres urbains ou mal desservis.

## Les outils de connaissance, les protections

Depuis 1994, les paysages de la région font l'objet d'études et de recensements systématiques : l'inventaire régional des paysages et sa déclinaison en inventaires départementaux (Ariège, Lot, Aveyron, Tarn, Gers, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées en cours de réalisation). La mise à jour de l'inventaire régional a été réalisée en 2011, pour tenir compte des éléments plus fins de connaissance des paysages révélés dans le cadre des atlas départementaux.

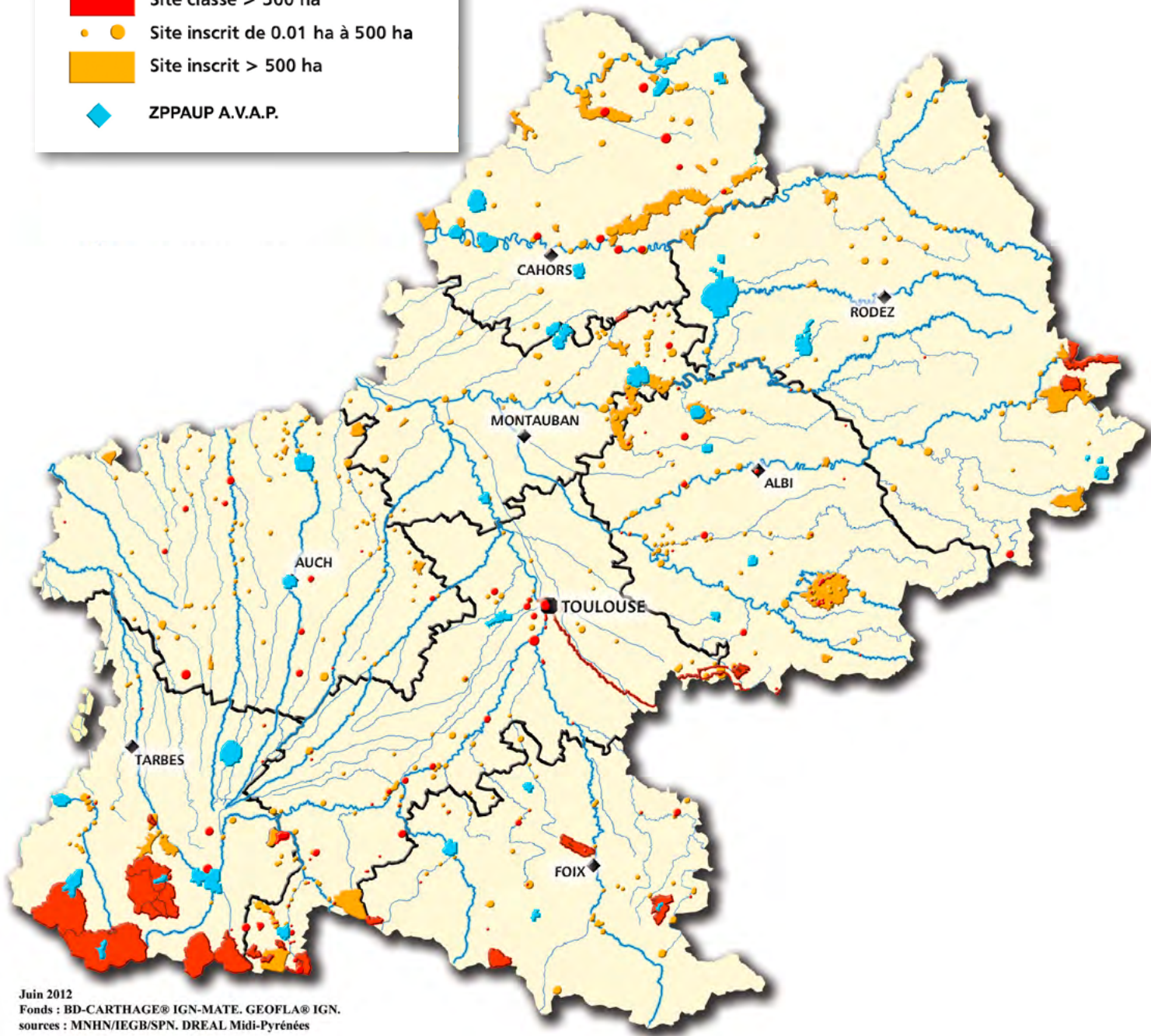
Un observatoire régional des paysages est en cours de structuration, il permettra d'enrichir les connaissances issues de l'inventaire régional par des données dynamiques sur l'évolution des paysages et des thématiques marquantes de chaque entité paysagère, et également d'accompagner le suivi et l'évaluation des projets de paysage territorialisés (parcs naturels régionaux, plan Garonne...)

Un bilan des 162 sites classés et 664 sites inscrits a été engagé en 2002 sur chacun des départements de Midi-Pyrénées : les bilans des sites du Gers, du Tarn, de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées et du Lot sont achevés et publiés, ceux du Tarn-et-Garonne, et de l'Ariège sont en phase de validation et celui de la Haute-Garonne est en cours, avec pour objectif d'expertiser l'évolution de chaque site, d'adapter les protections, d'établir des documents de gestion. Parallèlement, de nouvelles protections ont été réalisées : rivière souterraine de Labouiche, vallon du Salut, Pic du Midi de Bigorre, St-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, gorges du Tarn et de la Jonte, canal du Midi et ses rigoles d'alimentation, grottes et milieux souterrains... D'autres sont en cours d'instruction : Montesquieu-Avantès, renforcement des protections sur le canal du Midi, protection du causse du Larzac, Domaine de Lestang...



**Carte des protections réglementaires :  
paysages, sites, patrimoine urbain et architectural**

- Site classé de 0.01 ha à 500 ha
- Site classé > 500 ha
- Site inscrit de 0.01 ha à 500 ha
- Site inscrit > 500 ha
- ◆ ZPPAUP A.V.A.P.



Jun 2012  
Fonds : BD-CARTHAGE® IGN-MATE. GEOFLA® IGN.  
sources : MNHN/IEGB/SPN. DREAL Midi-Pyrénées



## L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité

Le classement ou l'inscription au titre de la Loi de 1930 constituent une réponse à l'engagement de la France à assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine ainsi inscrit sur cette liste du patrimoine mondial de l'humanité établie par l'UNESCO.

Sur cinq biens qui ont fait l'objet de cette reconnaissance internationale en Midi-Pyrénées, deux sont en sites classés (canal du Midi et Gavarnie) et un est en site inscrit (Cité épiscopale d'Albi). Leur inscription entraîne une obligation de préserver le bien labellisé. La mise en place d'un comité

de gestion et d'un plan de gestion du bien constituent des outils propices à une bonne gouvernance et au maintien de la qualité patrimoniale reconnue par l'Unesco.

Dans le cadre de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du bien «Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France», 6 des 7 tronçons retenus (voie du Puy-en-Velay, GR®65) traversent la région Midi-Pyrénées sur plus de 120 km. Ce bien comprend également à 20 monuments et 5 ensembles localisés ou non sur ce linéaire.

Les Causses et les Cévennes, paysage de l'agropastoralisme méditerranéen (territoire concernant deux régions et quatre départements) ont été inscrits en 2011 au titre des paysages culturels. Des classements supplémentaires sont en cours afin de mieux préserver ce territoire et sa zone tampon.

### Biens inscrits sur la liste du patrimoine Mondial par l'UNESCO



## Les outils de gestion, d'action, de préservation

Les plans de gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, le Parc national des Pyrénées, les parcs naturels régionaux des Grands Causses, du Haut-Languedoc, des Causses du Quercy, et des Pyrénées Ariégeoises, les réserves naturelles et les réserves naturelles régionales (anciennement réserves naturelles volontaires) constituent des outils efficaces pour la protection et la valorisation des milieux naturels et des paysages.

D'autres outils existent, tels que les documents de gestion des sites classés, les mesures contractuelles de type agri-environnemental, les opérations grands sites (OGS) – Gavarnie, gorges du Tarn – les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, ex zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ZPPAUP)... Les cahiers de gestion des sites classés (Superbagnères, La Mongie, Cauterets, Barèges, Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrière) peuvent servir de base à l'élaboration d'une ZPPAUP (La Mongie), ou être traduit dans le règlement du PLU, lorsque la collectivité locale souhaite qu'ils deviennent opposables au tiers. Ils ont pour première vocation de définir un cadre de gestion de l'environnement dans lequel s'inscrira la délivrance des autorisations spéciales. Ils ont été, avant l'heure, et demeurent des projets territoriaux de développement durable fondés sur l'élaboration d'un mode de gestion durable des ressources naturelles et patrimoines paysagers.

Les plans et chartes de paysage offrent l'opportunité d'une vision partagée des territoires (par exemple le 1% paysage et développement accompagnant les grands projets d'infrastructure). Les nouvelles infrastructures, les nouveaux équipements sont l'occasion d'élaborer de véritables projets de paysage. (Exemple : le plan de paysage du Larzac, ou encore le lancement en 2009 du diagnostic territorial paysager de développement durable dans le cadre du Plan Garonne).

Le soutien aux actions des Parcs Naturels régionaux au nombre de 4 en Midi-Pyrénées (Grands Causses, Causses du Quercy, Pyrénées Ariégeoises, Haut-Languedoc, projet en cours dans l'Aubrac) consiste à financer l'ingénierie nécessaire à l'émergence de projets relevant des politiques de développement durable, faisant le lien entre l'environnement, l'économie et le social.

Au titre du Plan Garonne, l'enjeu actuel est de dynamiser le mouvement de réhabilitation de ce fleuve, observé depuis une dizaine d'années, en favorisant la mise en place d'actions solidaires au sein de démarches territoriales, cohérentes et durables. L'objectif est de remettre la Garonne au cœur de l'aménagement, en recherchant une relation de qualité entre les hommes et un territoire plus accessible et attractif, en lien avec les préoccupations locales.

Les lois relatives à l'aménagement du territoire, et les outils qu'elles ont créés, (pays et agglomérations, documents de planification – SCoT et PLU –, structures intercommunales) permettent d'engager des mesures telles que les chartes paysagères. Les plans paysagers sont également des outils précieux de construction d'une représentation partagée du patrimoine environnemental, social et économique permettant de construire un plan de gestion durable du territoire de type agenda 21. Elles sont le préalable et l'outil permettant l'organisation du débat public, nécessaire à l'élaboration des documents d'urbanisme.

La prise de conscience des risques liés aux inondations apporte l'opportunité de transformer les zones inondables en zones vertes, y compris au cœur des agglomérations. Les espaces naturels sensibles, les réserves naturelles régionales, impliquent les échelons départementaux et régionaux dans la protection des milieux et des paysages.

### Des atouts :

- Qualité et diversité des paysages
- Des sites remarquables de renommée internationale (canal du Midi, Gavarnie, Montségur, vallée du Lot et de la Dordogne, Rocamadour, les gorges du Tarn...)
- L'agriculture a, jusqu'à aujourd'hui, contribué à maintenir les paysages ouverts et accessibles, y compris dans les zones difficiles (montagne, causses...)

### Et des faiblesses :

- Développement urbain insuffisamment maîtrisé,
- Entrées de villes gagnées par des affichages d'enseignes et de publicité extérieures non conformes à la réglementation en vigueur
- Sur-fréquentation touristique difficilement maîtrisée, y compris l'hiver dans les Pyrénées malgré certains efforts engagés localement.
- Sensibilité des paysages aux modifications des pratiques agricoles : intensification et réduction de la diversité (simplification) dans les espaces de grandes cultures, déprise en zone de piémont, abandon du pastoralisme dans les zones intermédiaires.
- Absence encore trop fréquente d'une culture paysagère de gestion durable des territoires.

## Objectifs de référence

### Engagements nationaux

- **Sites** : Loi du 2 mai 1930 et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le Code de l'environnement, articles L. & R.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque : connaître, faire connaître, protéger et gérer les sites inscrits et classés.

- **Publicité, enseignes, pré-enseignes** : les articles 36 à 50 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont modifié en profondeur le régime concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes pour l'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (articles L. 581 à 588 du CE), les objectifs de la réforme sont :

- la limitation de l'encadrement de l'affichage publicitaire,
- la répartition des compétences entre Communes et Etat,
- la diversification et le développement de nouveaux supports de publicité.

- **Patrimoine urbain & architectural** : décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pris pour l'application des articles 28, 29, et 30 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ce dispositif se substitue aux ZPPAUP qui continuent à produire leurs effets jusqu'au 14 juillet 2015 au plus tard pour celles mises en place avant le 14 juillet 2010. L'ensemble de ces dispositions est codifié aux articles D. 642-1 à R. 642-29 du code du patrimoine.

- **Paysage** : loi du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage » sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,

- Article L 111.1-4 du Code de l'urbanisme incitant à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée de ville,

- Article R11-21 du Code de l'urbanisme de prise en compte de la qualité des projets en regard de leur impact sur le paysage,

- Charte de l'environnement de 2004 annexée à la constitution française, qui rend chaque citoyen responsable de la préservation de son environnement, considérant que « l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ». Le paysage, entendu comme représentation partagée de notre environnement, est donc un outil stratégique de mise en œuvre des engagements de la Charte,

- Convention européenne du Paysage (2000), dite « Convention de Florence » ratifiée par la France le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et mise en oeuvre par la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2007.

- **Planification** : Plan stratégique national du développement rural 2007-2013 et Plan de développement rural hexagonal 2007-2013 : ils mettent en œuvre le FEADER en faveur de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine rural.

### Engagements régionaux

- Mise en œuvre des mesures des chartes constitutives des parcs naturels régionaux (PNR) et du plan d'aménagement Parc National des Pyrénées

- Plan d'aménagement du Parc national des Pyrénées

- Chartes paysagères et plans paysages réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des pays, utilisés comme outils d'organisation de la concertation préalable à la constitution de documents de planification (Midi-Quercy, Pays de Figeac...)

- Plan Garonne

- Convention de gestion interrégionale du Canal des deux Mers

- La région Midi-Pyrénées est dotée d'Orientations Régionales Forestières depuis 1990, révisées en 1998. Au 31 décembre 2000, 75 % des forêts privées assujetties à un plan simple de gestion en sont dotées (contre 64 % en 1985). Environ 128 000 ha de forêts privées sont soumis à un plan simple de gestion.

- L'essentiel des forêts relevant du régime forestier dispose de directives et d'orientations locales d'aménagement.

- Première région de France en matière d'agenda 21 local, (50 agendas 21 en cours d'étude et 11 reconnus nationalement en 2009), le fort engagement régional a conduit les politiques de protection du paysage et de l'environnement (parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises conçu comme agenda 21 local) comme des outils moteurs de construction d'une culture partagée de gestion durable des territoires.



### *Contrat de projets État-Région 2007-2013*

#### **Projet 3 : Le soutien de la compétitivité des filières agricoles**

- Article 8 : Programme régional d'installation transmission

#### **Projet 5 : Le Plan Climat régional**

- Article 16 : Promotion des énergies renouvelables (filieres bois/forêt)

#### **Projet 7 : Prévention des risques**

- Article 20 : Prévention des risques naturels

#### **Projet 8 : Le réseau régional des infrastructures écologiques**

- Article 22 : Soutien d'inventaires du patrimoine naturel
- Article 23 : Restauration de la biodiversité et préservation des milieux naturels
- Article 24 : Éducation et sensibilisation à l'environnement
- Article 25 : Soutien des actions des parcs naturels régionaux

#### **Projet 10 : Les équipements culturels et patrimoniaux**

- Article 28 : Aménagement et modernisation des équipements culturels
- Article 29 : Aménagement des pôles archéologiques

#### **Volet territorial**

- Article 30 : Développement économique des territoires
- Article 31 : Services à la population
- Article 32 : Développement numérique des territoires
- Article 33 : Développement durable des territoires
- Article 34 : Ingénierie et assistance technique à la conduite de projets territoriaux

### *La convention interrégionale de massif des Pyrénées*

- Article 1 : La recherche d'un équilibre durable de l'offre touristique pyrénéenne
- Article 4 : le maintien de la filière agro-pastorale et la valorisation de la ressource forestière

### *La convention interrégionale du Massif central 2007-2013*

- Mesure 2.4 : valoriser le potentiel touristique du Massif-Central

### *Le DRDR – Document Régional de Développement Rural en Midi-Pyrénées 2007-2013*

#### **Axe II : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural**

- Dispositif 214-A : Prime herbagère agri-environnementale (PHAE)
- Dispositif 214-H : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité
- Dispositif 214-I1 : Mesures agri-environnementales territorialisées : enjeu Natura 2000
- Dispositif 214-I2 : Mesures agri-environnementales territorialisées : enjeu DCE
- Dispositif 214-I3 : Mesures agri-environnementales territorialisées : autres enjeux biodiversité
- Dispositif 227 : Aide aux investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

#### **Axe III : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale**

- Dispositif 323-C : Préservation du patrimoine dans les estives pyrénéennes

### *FEDER 2007-2013*

#### **Axe III : Préserver et valoriser le capital environnemental de Midi-Pyrénées**

#### **Axe IV : Dynamiser le développement du massif des Pyrénées à travers une politique interrégionale et durable**

### *PO du massif central (POMAC) 2007-2013*

- Mesure 2.4 : valoriser le potentiel touristique du Massif-Central